



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Sixième Commission

Lettre datée du 13 août 2002, adressée au Président de la Sixième Commission par le Président de la Commission du droit international

Je vous écris en qualité de Président de la Commission du droit international.

Je voudrais vous dire la surprise que m'a causée la résolution de l'Assemblée générale qui a diminué le montant des honoraires depuis longtemps versés aux membres de la Commission et aux membres d'autres organes.

Comme ces honoraires étaient encore en vigueur en novembre dernier lorsque les membres de la Commission ont été élus, ils pouvaient en conséquence s'attendre légitimement à ce qu'ils constituent, en toute justice, un des éléments applicables à leur situation.

En outre, la Commission du droit international m'a prié d'appeler votre attention sur le texte suivant :

« La Commission a noté que, après la date de nomination de ses membres, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/56/272 qui a diminué le montant des honoraires qui leur étaient dus et étaient dus aux membres de certains autres organes.

La Commission appelle l'attention sur le passage du rapport du Secrétaire général (A/53/643) d'où il ressort que le montant de ces honoraires n'avait pas été révisé depuis 1981, de sorte que la décision prise par l'Assemblée générale est en complète contradiction avec les conclusions et recommandations figurant dans le rapport en question et tendant à ce que le montant de ces honoraires soit revu.

La Commission note que la décision de l'Assemblée générale a été prise sans que la Commission soit consultée et estime que, du point de vue de la procédure et du fond, cette décision n'est compatible ni avec les principes d'équité conformément auxquels l'Organisation des Nations Unies mène ses activités ni avec l'esprit de service dans lequel les membres de la Commission donnent de leur temps et conçoivent leurs fonctions.



La Commission s'estime en outre tenue de souligner que la résolution précitée touche particulièrement les rapporteurs spéciaux, notamment ceux des pays en développement car elle compromet le bon déroulement de leurs travaux de recherche.

La Commission a décidé de faire connaître ses préoccupations aux États Membres dans l'espoir que la résolution en question fera l'objet d'un nouvel examen.

Les membres de la Commission, inquiets des frais administratifs qu'entraîne le paiement des honoraires symboliques actuels, a décidé de ne pas les toucher. »

(*Signé*) Robert **Rosenstock**
